

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0419**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Décines Charpieu - Lyon 7° - Pierre Bénite - Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, des demandes de déclarations préalables et une demande de permis de démolir

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0419**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Décines Charpieu - Lyon 7° - Pierre Bénite - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, des demandes de déclarations préalables et une demande de permis de démolir**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire, de déclarations préalables et de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire modificatif :

Champagne au Mont d'Or

- 1, rue Jean-Philippe Rameau - collège Jean-Philippe Rameau - Il s'agit de la restructuration de certains espaces, comme l'administration, la Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et la vie scolaire, de la rénovation de l'ensemble des salles de cours, circulations et espaces d'accueil, de l'isolation thermique par l'extérieur de l'enveloppe et le remplacement des menuiseries extérieures, de la mise aux normes concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, avec la création de 2 ascenseurs, de la mise aux normes au point de vue sécurité (degré coupe-feu des parois, système de sécurité incendie, etc.), de la création d'un préau couvert et la requalification des espaces extérieurs, pour amener davantage de confort et de convivialité (espaces verts, bancs, etc.).

Le plan projet déposé en 2012 lors du permis de construire a fait l'objet de plusieurs modifications lors de la fin des études de conception et durant la réalisation des travaux en lien avec le Département du Rhône maître d'ouvrage jusqu'en décembre 2014. Ces changements, objet du permis de construire modificatif, consistent en la modification de la salle "Ecole pour l'avenir" (ECLA), de l'infirmerie, la création d'un local agent dans le bâtiment A, la création d'espaces projet et rencontre, l'adaptation de la zone administration au rez-de-chaussée du bâtiment B et la modification de cloisonnements dans la vie scolaire du bâtiment C et dans les ateliers SEGPA.

Permis de construire :

Décines Charpieu

- 107, rue Émile Zola - Collège Maryse Bastié - Il s'agit de la construction d'un bâtiment modulaire à usage de trois salles d'enseignement général pour une surface de 212 mètres carrés. Le projet prévoit l'implantation de bâtiments modulaires, en simple rez-de-chaussée donnant sur la cour du collège Maryse Bastié pour une durée de 2 ans.

Déclarations préalables :

- Lyon 7°

- 215, rue Marcel Mérieux - Il s'agit de remplacer les fenêtres existantes en bois en mauvais état de l'atelier du service d'exploitation (ESX) par des fenêtres en châssis de polychlorure de vinyle 1 (PVC1) vantail oscillo-battant avec un double vitrage isolant.

- Pierre Bénite

- station d'épuration chemin du Barrage - Il s'agit de démolir la façade en pavés de verre et la remplacer par une façade en aggloméré de béton avec des châssis en aluminium en partie haute.

- Villeurbanne

- 17/19, rue Louis Teillon - Il s'agit de créer un nouvel accès, au site donnant sur la rue de la Poudrette à Villeurbanne, à la demande du service Assainissement. Cet accès permettra d'éviter les risques d'accidents avec les entrées et sorties des élèves du collège Lamartine rue Louis Teillon à Villeurbanne. Les travaux consistent à la création d'un portail coulissant automatique avec interphone.

Permis de démolir :

- Villeurbanne

- 2, rue de la Poudrette - Il s'agit de démolir un bâtiment sur deux étages avec garages d'une emprise au sol de 168 mètres carrés. Cette opération est réalisée à la demande de la mission Carré de Soie dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) La Soie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis de construire modificatif portant sur le collège Jean-Philippe Rameau situé au 1, rue Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or,

b) - déposer la demande de permis de construire portant sur le collège Maryse Bastié situé au 107, rue Emile Zola à Décines Charpieu,

c) - déposer les demandes de déclarations préalables portant sur l'atelier ESX au 215, rue Marcel Mérieux à Lyon 7°, sur la station d'épuration située au chemin du Barrage à Pierre Bénite et sur la création d'un accès véhicule sur la rue de la Poudrette au 17 et 19, rue Louis Teillon à Villeurbanne,

d) - déposer la demande de permis de démolir sur un bâtiment situé 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne,

e) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.